

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2017-156

CENTRE-VAL DE LOIRE

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2017

# **Sommaire**

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-06-09-010 - Arrêté 2017-DSTRAT-0026 portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique - AFD 36 (1 page)
R24-2017-06-13-003 - PUBLICATION RRA MEMBRES COREVIH (4 pages)

Page 3

Page 5

## ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2017-06-12-003 - ARRETE N° 2017 DOMS PA45 0051 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Château de La Manderie », sis Lieu-dit La Manderie, 45290 OUZOUER DES CHAMPS et portant autorisation d'extension non importante de 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, portant ainsi la capacité d'accueil totale de l'établissement à 60 lits. (4 pages)

Page 10

# ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-06-09-010

Arrêté 2017-DSTRAT-0026 portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique - AFD 36

## AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

#### ARRETE N°2017-DSTRAT-0026

portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16,

Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 21 avril 2017;

#### **ARRETE**

**Article 1**<sup>er</sup>: A obtenu le renouvellement de son agrément, au niveau régional, pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, à compter du 21 mai 2017, pour une période de cinq ans, l'Association des diabétiques de l'Indre (AFD 36).

**Article 2 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 juin 2017 La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGARD

# ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-06-13-003

# PUBLICATION RRA MEMBRES COREVIH

# AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

#### ARRÊTÉ N° 2017-SPE-0043

Relatif à la nomination des membres du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine

## La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L1431-1, L1431-2 et L1432-2 relatifs aux missions et compétences des Agences Régionales de Santé et l'article L1114-1 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu le code de la santé publique notamment l'article D3121-37 relatif à la composition du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;

**Vu** le décret n° 2017-682 du 28 avril 2017 relatif à la coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD au profit de M. DETOUR ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-SPE-0045 du 9 juin 2017 relatif à la définition du périmètre géographique d'implantation du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;

## ARRÊTE

**Article 1**: Le COREVIH Centre-Val de Loire comprend trente-et-un membres titulaires et trente-et-un membres suppléants. Les membres du COREVIH Centre-Val de Loire sont répartis au sein de quatre collèges. Ces membres sont désignés pour une durée de quatre ans. La composition du comité est énumérée aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2** : Le premier collège comprend dix membres titulaires et dix membres suppléants. Il est composé de représentants des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux :

Collège n° 1 : Des représentants des établissements de santé, sociaux et médico- sociaux pouvant être choisi parmi les professionnels de santé y exerçant		
Titulaires	Suppléants	
Docteur Thierry PRAZUCK	Docteur Mohamadou NIANG	
Centre Hospitalier Régional d'Orléans	Centre Hospitalier Régional d'Orléans	
Professeur Louis BERNARD	Docteur Karl STEFIC	
Centre Hospitalier Régional Universitaire de	Centre Hospitalier Régional Universitaire de	
Tours	Tours	
Docteur Frédéric BASTIDES	Mme Muriel CHEVALIER	
Centre Hospitalier Régional Universitaire de	Centre Hospitalier Régional Universitaire de	
Tours	Tours	
Docteur Frédéric HOCQUELOUX	Mme Carine ADAM	
Centre Hospitalier Régional d'Orléans	Centre Hospitalier Régional d'Orléans	
Docteur Aymeric SEVE	Docteur Anne-Marie BRIEUDE	
Centre Hospitalier Régional d'Orléans	Centre Hospitalier de Blois	
Docteur Olivier BRASSE	Docteur Claire POIRIER	
Centre Hospitalier de Dreux	Centre Hospitalier de Dreux	
Professeur Philippe LANOTTE	Docteur Catherine GAUDY-GRAFFIN	
Centre Hospitalier Régional Universitaire de	Centre Hospitalier Régional Universitaire de	
Tours	Tours	
Docteur Yves GUIMARD	Mme Corinne VAUGEOIS	
Centre Hospitalier de Bourges	Centre Hospitalier de Châteauroux	
Docteur Iuliana DARASTEANU	Docteur Claire PETAT-HUET	
Centre Hospitalier de Chartres	Centre Hospitalier de Chartres	
M. Antoine LEBRERE	Mme Thaïs RINGOT	
Centre Hospitalier Régional d'Orléans	Centre Hospitalier Régional Universitaire de	
	Tours	

 $\begin{tabular}{l} \textbf{Article 3}: Le deuxième collège comprend dix membres titulaires et dix membres suppléants.\\ Il est composé de représentants des professionnels de santé, de l'action sociale, de la prévention et de la promotion de la santé: \\ \end{tabular}$ 

Collège n° 2 : Des représentants des professionnels de santé, de l'action sociale, de la prévention et de la promotion de la santé		
TITULAIRES	SUPPLÉANTS	
Docteur Joëlle JULIEN	Mme Catherine CROMWELL	
CeGIDD 18	CeGIDD 18	
Mme Évelyne LEFEBURE	Mme Isabelle COURTIN	
CeGIDD 28	CeGIDD 28	
Docteur Patrick GAUDAGNIN	Docteur Alexandre-Hassen SEDKAOUI	
CeGIDD 37 (Unité Sanitaire)	Centre Hospitalier de Châteauroux	
Docteur Guillaume GRAS	Mme Anissa DA SILVA	
CeGIDD 37	CeGIDD 37	
Mme Anne LANGUILLE	Mme Anne CLERC	
CeGIDD 45	Association Espace Montargis	
Mme Jeanne MOREAU	M. Hervé STIPETIC	
Réseau Hepsilo	ANPAA 36	
M. Xavier PASCAL	Mme Pascale NEVEU	
APLEAT 45	APLEAT 45	
Docteur Maja OGIELSKA	Docteur Nathalie TRIGNOL-VIGUIER Centre	
Centre Hospitalier de Blois	Hospitalier Universitaire de Tours	
M. Gildas VIEIRA	Mme Anne-Laure HIRN	
FRAPS Centre-Val de Loire	FRAPS Centre-Val de Loire	
Union Régionale Des Professionnels de	Union Régionale Des Professionnels de	
Santé (Médecins Libéraux)	Santé (Médecins Libéraux)	
Membre en cours de désignation	Membre en cours de désignation	

**Article 4** : Le troisième collège comprend six membres titulaires et six membres suppléants. Il est composé de représentants des malades et des usagers du système de santé :

Collège n° 3 : Des représentants des malades et des usagers du système de santé		
TITULAIRES	SUPPLÉANTS	
M. Daniel HILT	M. Éric CLAIRET	
Association AIDES Centre-Val de Loire	Association AIDES Centre-Val de Loire	
Mme Christine BAISSIN	M. Fabien RIVIÈRE DA-SILVA	
Association AIDES Centre-Val de Loire	Association AIDES Centre-Val de Loire	
Mme Catherine AUMOND	Mme Audrey KOUADIO-AKISSI	
Association AIDES Centre-Val de Loire	Association AIDES Centre-Val de Loire	
Mme Marjorie CORIDON	M. Fabrice OLIVET	
Association Auto Support des Usagers de Drogue	Association Auto Support des Usagers de Drogue	
(ASUD)	(ASUD)	
Mme Sarah DUROCHER	Mme Émilie DUBOURG	
Mouvement Français pour le Planning Familial -	Mouvement Français pour le Planning Familial -	
association du Loiret	association de l'Indre	
Membre en cours de désignation	Membre en cours de désignation	
Union Régionale des Associations Agréées	Union Régionale des Associations Agréées	
d'usagers du Système de Santé	d'usagers du Système de Santé	

**Article 5**: Le quatrième collège comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Il est composé de personnalités qualifiées

Collège n° 4 : Des personnalités qualifiées		
TITULAIRES	SUPPLÉANTS	
M. Benjamin GAYON	Mme Laura CAVOLEAU	
Centre LGBT de Touraine	Mouvement du Nid 28	
Docteur Jean-François DAILLOUX	Docteur Pascal LEBRET	
VIH Val de Loire	VIH Val de Loire	
Mme Myriam NEULAS	Docteur Éric DOUDET	
Conseil Economique, Social et Environnemental	Association RÉSeau Indre-et-Loire de Soins aux	
Local (CESEL 28)	Toxicomanes (RESIST 37)	
Docteur Brigitte HERCENT-SALANIE	Docteur Frédérique BEAU-SALINAS	
Conseil Départemental 45 (Centre de	Centre Hospitalier Régional Universitaire de	
planification et d'éducation familiale-Protection	Tours	
Maternelle et Infantile)		
Docteur Zoha MAAKAROUN-VERMESSE	Docteur Claudia CARVALHO-SCHNEIDER	
Centre de vaccination 37- Centre Hospitalier	Centre Hospitalier Régional Universitaire de	
Régional Universitaire de Tours	Tours	

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité COLIGNY - 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1;
- Soit d'un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans.

**Article 7** : La Directrice de la Santé Publique et Environnementale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 juin 2017
P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Le directeur général adjoint
Signé : Pierre-Marie DETOUR

# ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

# R24-2017-06-12-003

ARRETE N° 2017 DOMS PA45 0051 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Château de La Manderie », sis Lieu-dit La Manderie, 45290 OUZOUER DES CHAMPS et portant autorisation d'extension non importante de 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, portant ainsi la capacité d'accueil totale de l'établissement à 60 lits.

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

# AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

#### ARRETE N° 2017 DOMS PA45 0051

Portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Château de La Manderie », sis Lieu-dit La Manderie, 45290 OUZOUER DES CHAMPS et portant autorisation d'extension non importante de 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, portant ainsi la capacité d'accueil totale de l'établissement à 60 lits.

Le Président du Conseil Départemental, La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L.312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, l'article L.313-1 relatif au régime des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'article L.313-5 relatif au renouvellement des autorisations, les articles D.312-197 et suivants, et l'annexe 3-10 relatifs aux évaluations des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du Loiret en date du 17 octobre 1994 indiquant que la SARL « Le Château de la Manderie » est autorisée à faire fonctionner la maison de retraite privée « Le Château de la Manderie » d'une capacité de 28 lits ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 6 février 2003 autorisant le transfert de l'autorisation de fonctionnement de la maison de retraite « Le Château de la Manderie » à M. Fousse et à l'EURL AB « Les Séquoias » ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 07 avril 2004 autorisant la transformation d'un établissement existant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, accueillant des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées, et son extension de 25 lits et 4 places, portant la capacité totale de l'établissement à 53 lits et 4 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 08 juillet 2005 autorisant le fonctionnement de la Maison de Retraite « Le Château de la Manderie » à Ouzouer-des-Champs ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 19 septembre 2008 refusant l'autorisation d'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Château de la Manderie » ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental et du Directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 24 novembre 2015 autorisant la transformation des 2 places d'accueil de jour de l'EHPAD en 2 places d'hébergement temporaire, maintenant la capacité d'accueil de l'établissement à 57 lits et places ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée par l'EHPAD «Résidence du Château de la Manderie» le 23 septembre 2014 étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

Considérant la demande présentée par la direction de l'EHPAD « Le Château de La Manderie » par courrier du 22 mars 2016, sollicitant une extension non importante de 3 places d'hébergement temporaire, à moyens constants ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Conseil départemental du Loiret par courrier du 20 septembre 2016 adressé aux gestionnaires de l'établissement ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant que l'extension de 3 places d'hébergement temporaire est accordée à moyens constants ;

#### **ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup>:** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la SAS Château de la Manderie, gestionnaire de l'EHPAD « Château de La Manderie » sis Lieu-dit La Manderie 45290 OUZOUER DES CHAMPS, est renouvelée et intègre une extension non importante de 3 places d'hébergement temporaire pour personnes

âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, portant la capacité totale de l'établissement à 60 lits.

La répartition des places est identifiée comme suit :

- 53 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;
- 7 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

**Article 2 :** L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

# Entité juridique (EJ) : SAS Château de la Manderie

N° FINESS: 45 000 367 8

Adresse complète : Route nationale – Les Vallées – 45130 BAULE Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiées- SAS) Entité Etablissement (ET) : EHPAD Château de la Manderie

N° FINESS: 45 001 525 0

Adresse complète : Lieu-dit Château de la Manderie – 45290 OUZOUER DES CHAMPS

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 47 – ARS TP NHAS NPUI

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 0

Triplet(s) attaché(s) à cet ET:

Hébergement permanent PA Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : 924 – Accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 53 places

Hébergement temporaire PA Alzheimer ou maladies apparentées Code discipline: 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées Code activité / fonctionnement: 11 – Hébergement complet internat Code clientèle: 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 7 places

Capacité totale autorisée : 60 places

**Article 7 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier 45000 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Centre-Val de Loire.

Fait le 12 juin 2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGARD Pour le Président du Conseil départemental du Loiret,
La 6ème Vice-Présidente,
Présidente de la Commission de l'enfance, des personnes âgées et du handicap,
Signé : Alexandrine LECLERC